



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 097-2021
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.166

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : von Arx (Schliern b. Köniz, pvl) (porte-parole)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Classification : -

Quel est le plan à moyen terme du Conseil-exécutif pour le traçage des contacts ?

Dans le cadre de la réouverture des restaurants, bars et clubs, le canton de Berne a mis en place un dispositif de traçage des contacts. Depuis le 10 mai 2021, les établissements précités doivent ainsi enregistrer les coordonnées de leur clientèle et les transmettre quotidiennement à une base de données centrale du canton¹. L'auteur reconnaît les efforts du Conseil-exécutif visant à permettre davantage d'échanges sociaux et de revenus pour la restauration, grâce à des allègements justifiables d'un point de vue épidémiologique et à des mesures d'accompagnement pertinentes comme le traçage des contacts. Comme il n'est pas possible de prévoir aujourd'hui combien de temps le dispositif de traçage des contacts devra être maintenu, des questions se posent toutefois quant aux perspectives à moyen terme.

Actuellement, les exploitantes et exploitants des restaurants, bars et clubs du canton de Berne sont pratiquement obligés de choisir l'un des 26 fournisseurs d'applications², afin de se conformer au dispositif de traçage des contacts. A défaut, les données de chaque personne visitant leurs établissements devraient être saisies manuellement dans un formulaire web de la DSSI.

Le canton de Berne impose aux fournisseurs d'applications certaines conditions à respecter pour l'interface entre leur application et sa base de données centrale³. Selon le canton, les données sont supprimées de la base de données centrale après 14 jours⁴. Les données sont cryptées et sauvegardées sur des serveurs en Suisse⁵.

¹ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.html.

² https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.assetref/dam/documents/GEF/GS/fr/corona/fournisseurs-app.pdf, état au 26.05.2021.

³ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/Technischer-Input.assetref/dam/documents/GEF/KAZA/de/Formulare/Corona/GCT-API%2BDocumentation%2B%28EN%29-270421-v1_3.pdf.

⁴ https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/Corona/Corona/bar_club_meldung/faq-restaurant-event-datenbank.html#anker-anchor-11.

⁵ https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2021/05/20210512_1430_fuer_ein_effizientescontacttracingbrauchtesallebeteiligten?cq_ck=1620823298911.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le haut niveau de protection des données et de transparence requis pour le traçage de proximité, c'est-à-dire l'application SwissCovid, constitue une référence importante⁶. Pourquoi le dispositif de traçage des contacts introduit par le canton de Berne ne reprend-il pas ces normes élevées de protection des données et de transparence ?
2. Quelles sont les exigences en matière de sécurité technique, de protection des données et de divulgation du code source qu'une application ou son fournisseur doivent remplir pour être approuvés par le canton de Berne pour le traçage des contacts ?
3. Parmi les fournisseurs d'applications actuellement approuvés, il existe une plateforme dont l'historique en matière de protection des données est douteux⁷. Comment le code source des applications et le traitement des données par les fournisseurs sont-ils contrôlés par le canton ou par un organisme indépendant ?
4. Est-il vrai que dans le dispositif actuel de traçage des contacts, les données des clientes et des clients sont potentiellement enregistrées à deux endroits, d'une part dans la base de données centralisée du canton et d'autre part chez les fournisseurs des applications ?
5. Parmi les applications actuellement approuvées, y en a-t-il qui sont fournies aux restauratrices et restaurateurs de manière totalement gratuite ? Si oui, comment leur fonctionnement est-il financé ?
6. Est-il vrai que les personnes qui fréquentent régulièrement des restaurants dans le canton de Berne doivent potentiellement se compliquer la vie en installant une multitude d'applications sur leur téléphone portable, afin de se conformer au dispositif de traçage des contacts ? Dans l'affirmative, le Conseil-exécutif estime-t-il que cette circonstance contribue à ce que les clientes et les clients s'efforcent de répondre aux exigences du traçage des contacts ?
7. Pour la période avant le 10 mai 2021, combien de fois le canton a-t-il demandé à recevoir les coordonnées des clientes et des clients des restaurants, bars et clubs dans le cadre du traçage des contacts ? Combien de fois y a-t-il eu des problèmes à ce sujet, et quels étaient ces problèmes ?
8. Combien de clientes et de clients de restaurants, bars ou clubs le canton de Berne a-t-il contacté depuis le 10 mai 2021 grâce à la base de données centralisée, pour leur communiquer qu'elles et qu'ils avaient potentiellement été exposés au coronavirus ?
9. Selon quels critères le Conseil-exécutif décide-t-il de la durée de maintien du dispositif actuel en matière de traçage des contacts ? Dans ce processus décisionnel, quel est le poids accordé à l'utilité du dispositif, et comment cette utilité est-elle quantifiée ?
10. Le Conseil-exécutif est-il prêt à introduire un dispositif de traçage des contacts qui soit meilleur en termes de protection des données, de transparence et de convivialité, au cas où le traçage des contacts devrait être maintenu au-delà de quelques mois ? Dans la négative, pourquoi pas ?

Motivation de l'urgence : l'introduction du traçage des contacts dans la restauration n'est pas optimale en termes de protection des données, de transparence et de convivialité, et a suscité un certain mécontentement⁸. Il s'agit d'examiner à temps les améliorations possibles, au cas où le dispositif de traçage des contacts devrait être maintenu sur une période prolongée.

Destinataires

– Grand Conseil

⁶ Par ex. respect de la vie privée dès la conception, code source ouvert dans la mesure du possible, stockage décentralisé des données.

⁷ <https://www.republik.ch/2020/08/28/hashtag-lunchgate>.

⁸ Voir par ex. : <https://www.berbund.ch/gastronomen-rufen-zum-datenstreik-auf-482641122605>.